



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 septembre 2013
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution [1540 \(2004\)](#)

Lettre datée du 9 septembre 2013, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

En réponse à votre note datée du 27 février 2013, dans laquelle vous demandiez des informations sur l'état d'avancement de l'application intégrale de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité par la République du Panama, je vous prie de bien vouloir trouver les informations demandées dans l'annexe à la présente lettre (voir annexe)¹.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Pablo Antonio **Thalassinos**

¹ Les documents connexes en espagnol, y compris la législation pertinente, sont conservés au Secrétariat et sont disponibles pour consultation.



**Annexe à la lettre datée du 9 septembre 2013 adressée
au Président du Comité par le Représentant permanent
du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport complémentaire de la République du Panama
sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil
de sécurité**

La République du Panama est consciente de la terrible menace que représente l'utilisation d'armes de destruction massive pour la paix et la sécurité internationales.

Le Panama a signé les accords internationaux et régionaux sur le désarmement et la non-prolifération d'armes de destruction massive, et sa politique extérieure est fondée sur le principe du règlement pacifique des différends. Il appuie et promeut des politiques de transparence dans le domaine de la défense dans le cadre d'une stratégie commune, afin de contrôler effectivement la circulation d'armes, au nom de la sécurité du continent et de la paix mondiale.

La République du Panama réaffirme qu'elle est résolument décidée à affronter et à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, dans le strict respect des normes et principes du droit international, des normes internationales relatives à la protection des droits de l'homme, du droit humanitaire, de la Charte des Nations Unies, de la Charte de l'Organisation des États américains et de la primauté du droit.

Afin de tenir les engagements qu'il a pris au niveau international et d'appliquer effectivement la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le Panama a pris les mesures suivantes.

- **Stations aéronavales** : Des stations aéronavales dotées de personnel spécialisé et du matériel et des technologies nécessaires ont été installées sur les côtes atlantique et pacifique afin de prévenir le trafic de drogues, d'armes et de précurseurs chimiques, ainsi que la criminalité transnationale qui est étroitement liée aux actes terroristes.
- **Contrôle et suivi des articles à double usage** : Un programme de coopération interinstitutionnelle et intergouvernementale a été mis en place, sous la tutelle de la Direction nationale des douanes; il vise à contrôler, surveiller, enregistrer, suivre, mettre en lieu sûr ou renvoyer au port d'origine toute marchandise, substance ou technologie, tout déchet, produit ou logiciel (*software*) soumis aux régimes internationaux d'embargo, de non-prolifération, de restrictions commerciales ou d'interdiction, ou qui, du fait de ses caractéristiques intrinsèques et de l'usage qui pourrait en être fait à des fins illicites ou incompatibles avec le droit international, pourrait permettre, totalement ou partiellement, la mise au point, la fabrication, la manipulation, le fonctionnement, l'entretien, le stockage, la détection et le repérage d'armes classiques, chimiques, biologiques et nucléaires, ou la mise au point, la fabrication, le fonctionnement, l'entretien et le stockage de dispositifs capables de transporter, de diriger à distance, de dissimuler ou d'activer ces armes de destruction massive.

- **Programme mondial de contrôle des conteneurs** : Il s'agit d'une initiative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale des douanes, qui a pour objectif de sécuriser le transport des conteneurs et de faciliter l'échange d'informations permettant d'évaluer les risques que peut représenter le transport de conteneurs dans les ports participant au programme.

Ce projet est actuellement mis en œuvre dans les deux ports principaux, afin de faciliter l'échange d'informations avec les services des douanes d'autres pays; il permet de lancer des alertes internationales et de réaliser des opérations conjointes à l'issue desquelles de grandes quantités de drogues, d'armes, de précurseurs chimiques, de substances radioactives et de matériel dangereux ont pu être saisies, grâce au système mobile de détection.

- **Protection maritime et portuaire** : L'Autorité maritime panaméenne met en œuvre, par l'intermédiaire de la Direction générale des ports et des industries maritimes auxiliaires, la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974, en particulier son nouveau chapitre XI-2, qui présente les mesures spéciales visant à renforcer la protection maritime, et le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS).

Ce code est actuellement appliqué aux navires battant pavillon panaméen et aux 18 installations portuaires, dont 10 se trouvent dans l'océan Atlantique et 8 dans l'océan Pacifique.

L'Autorité maritime panaméenne actualise et évalue en permanence les mesures de sécurité s'appliquant aux navires et aux installations portuaires; son personnel est hautement qualifié et a suivi une formation; elle est dotée d'un comité de protection portuaire chargé de vérifier l'application du plan de protection et des mesures portuaires.

Depuis 2010, la Direction générale des marins, par l'intermédiaire du Comité d'évaluation des contrevenants, inscrit sur la liste des contrevenants établie par le département chargé de gérer les qualifications des marins toutes les personnes physiques et morales inscrites sur la Liste récapitulative établie par le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution [1267 \(1999\)](#) concernant Al-Qaida, les taliban et les individus et entités qui leur sont associés.

L'Autorité maritime mène ses activités en suivant les règles édictées par le Code ISPS, qui offre un cadre technique international pour la coopération entre les autorités portuaires, les entités s'occupant des pavillons, les organismes internationaux et les sociétés maritimes, l'objectif étant de détecter les risques menaçant les installations portuaires et l'intégrité des navires, afin d'en assurer la protection de façon efficace.

On notera que le Panama a mis en place un système de suivi de large portée, qui a été adopté par le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale en 2006, au titre duquel un accord multilatéral a été conclu entre les États membres de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, en vue de faciliter le partage des informations recueillies grâce à ce système aux fins d'organiser les activités de protection, de recherche et de secours; il s'agit de protéger les embarcations,

les artefacts maritimes ainsi que les installations portuaires, afin de prévenir les attaques terroristes et, en cas d'attaque, d'être en mesure de réagir de façon efficace.

Par ailleurs, la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole y afférent sont des instruments de procédure qui permettent à un État d'exercer son autorité à bord d'embarcations appartenant à des pays tiers, aussi bien en haute mer que dans sa zone économique exclusive.

L'Autorité maritime panaméenne a pris des mesures aux fins de la prévention et de l'analyse des risques, ainsi que de la formation et de la préparation du personnel, l'objectif étant de contrôler et d'inspecter les navires provenant de pays présentant un risque élevé et leurs cargaisons, et de réduire au minimum la circulation de ces navires.

- **Inspection non intrusive des cargaisons** : Il s'agit de sécuriser le commerce et le transport des marchandises en conteneur qui entrent ou sortent du territoire national ou y transitent. Une technologie non intrusive de contrôle des cargaisons pourra être utilisée pour prévenir et combattre l'utilisation des installations et locaux terrestres, portuaires et aéroportuaires à des fins illicites.
- **Unité d'inspection technique des conteneurs** : Cette unité est chargée de veiller à la sûreté des ports panaméens et de faire en sorte qu'ils ne soient pas utilisés pour mener des activités illicites et terroristes et qu'ils ne soient pas la cible d'attaques menaçant la sûreté du commerce et du transport national et international.

Cette unité est l'autorité habilitée à inspecter, au moyen de technologies non intrusives, les marchandises en conteneur; elle est en outre responsable des portiques détecteurs de radiations installés dans les principaux ports du pays, aussi bien sur la côte Atlantique que sur la côte Pacifique.

En outre, l'unité dispose de deux spectromètres portatifs permettant de détecter les substances dangereuses, comme les explosifs ou les drogues dissoutes dans d'autres liquides.

- **L'Office interorganismes d'analyse des risques** : Il est composé de divers organismes d'État qui sont chargés d'analyser les informations figurant sur le manifeste de cargaison, de réaliser des matrices d'évaluation des risques et d'établir le profil de risques des cargaisons, des embarcations ou des acteurs économiques; en outre, il mène avec d'autres acteurs des opérations conjointes ou combinées en vue d'éliminer une menace ou de prévenir et réprimer des délits, et participe à l'inspection technique des conteneurs à haut risque.

L'Office est également chargé d'élaborer un protocole d'inspection des conteneurs à haut risque s'appuyant sur les ressources technologiques disponibles et d'évaluer la sûreté des installations frontalières, portuaires et aéroportuaires, afin de réaliser des matrices d'évaluation des risques et d'établir des profils de risques en fonction des pays, des itinéraires, de la nature des cargaisons, du type d'embarcation ou des acteurs économiques concernés.

- **Coopération transfrontalière entre les administrations douanières** : Cette coopération est facilitée grâce à la conclusion d'accords internationaux

favorisant l'échange d'informations avec les différentes autorités douanières de la région et de toute l'Amérique latine, comme, par exemple, la Convention multilatérale sur la coopération et l'assistance mutuelle entre les directions nationales des douanes.

- **Groupe d'analyse des risques** : Ce groupe interinstitutionnel analyse les cargaisons, les ports, les équipages et les registres des navires en vue d'identifier les risques et les dangers qui pourraient menacer le pays compte tenu du canal de Panama, ou des pays tiers, l'objectif étant de prévenir ces risques ou de les signaler.

De même, le Groupe suit et étudie d'autres éléments associés à ces risques, qui peuvent être des personnes, des entreprises ou leurs registres.

Lois, décrets et décisions

- **Décret exécutif n° 195 du Ministère des relations extérieures en date du 18 octobre 2007**, établissant les procédures nécessaires pour mettre en application les résolutions émanant du Conseil de sécurité et veiller à leur respect.
- **Décret exécutif n° 448 du Ministère des relations extérieures en date du 28 décembre 2011**, portant création du Conseil de coordination de la lutte contre le terrorisme international chargé de veiller à l'application des conventions internationales et de leurs protocoles, ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme.
- **Décret exécutif n° 49 en date du 6 décembre 2006**, adoptant et réglementant le programme de coordination interorganismes et d'assistance intergouvernementale pour la vérification des marchandises introduites sur le territoire national panaméen.
- **Loi générale sur les armes à feu, les munitions et le matériel connexe**, approuvée par la loi n° 57 du 27 mai 2011, qui a pour principal objet de réglementer la détention, le port, l'importation, la commercialisation, le stockage, le courtage, le transport et le trafic d'armes, de munitions et de matériel connexe.
- **Décret exécutif n° 866 en date du 20 juin 2011** réglementant les articles 20, 22, 25, 75 et 97 de la loi générale sur les armes à feu, les munitions et le matériel connexe.
- **Code pénal en vigueur.**

Participation du Panama à des séminaires et ateliers

- Atelier consacré à l'identification des articles à double usage, organisé du 27 au 29 novembre 2012 à l'intention de 25 employés de la Direction nationale des douanes.
- Conférence internationale organisée par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que de leurs systèmes de vecteur (29 juillet-2 août 2013).

- Atelier consacré au projet Wisconsin de lutte contre les armes nucléaires, portant sur la manière d'utiliser les bases de données des sociétés fournissant des articles à double usage (susceptibles de servir à fabriquer des armes de destruction massive).
- Le personnel de l'Autorité maritime panaméenne a participé à l'opération baptisée « Brise-glace », organisée par INTERPOL et la Commission nationale d'étude et de prévention des délits liés aux drogues en vue de détecter et de localiser rapidement les précurseurs chimiques et biologiques en transit sur le territoire du Panama ou destinés à ce pays.
- Le Ministère de la santé, qui est chargé de réglementer la radioprotection, a organisé une formation portant sur les premiers secours en cas d'urgence radiologique.

Programmes et projets futurs

- Établissement d'une liste unique des articles à double usage.
- Remise en service de la Commission interorganismes pour l'interdiction des armes chimiques.
- Création de la Direction centrale chargée de mettre en œuvre les programmes et projets futurs.
- Exercice de simulation en cas d'attaque bioterroriste organisé en deux parties, la première ayant lieu en 2013 et la deuxième en 2014.